



COMMUNE DE VENETTE

Publication de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2019

Date de convocation : 13 septembre 2019.

Date de publication : 27 septembre 2019.

Présents : BAYART-PARDON Sandra, BERNARDIE Aurélien, BISSEUX Frédéric, BOUCHEZ Martine, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, COVILLE Stéphane, DELANNOY Bernard, DELIQUE Elisabeth, DURIER Isabelle, FONTENEAU David, LANGLET André, LEMONNIER MOREL Sylvie, MONTE Michel, ORIA Régine, SEELS Romuald.

Absents : BILLARD David, DEFOULOY Rodolphe, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie, GAOUA Djamilia, GLISE David, LUEL Arnaud, VAN DE SYPE Claudine.

Ont donné procuration : BILLARD David à SEELS Romuald, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie à LANGLET André, LUEL Arnaud à COVILLE Stéphane, VAN DE SYPE Claudine à CASSAN Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : BERNARDIE Aurélien.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019.**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

- **Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :**

Numéro	objet	attributaire	prix
2019-05	Mise en fourrière des véhicules.	DACL DEPAN'AUTO	220,74 €
2019-06	Honoraires avocat Cour d'appel Amiens	Me DE BOISLAVILLE	2 000 €
2019-07	Mise à disposition salle des sports	PROMEO	1 500 €

1. **Avis du conseil sur le lancement de la procédure d'enquête publique ayant pour objet la fermeture du passage à niveau 88, à la demande de la SNCF.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer,

Considérant la demande de la SNCF relative à la suppression du PN 88 sur le territoire de Venette,
Considérant la nécessaire organisation préalable d'une enquête publique,
Entendu l'exposé de M le Maire,
Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable pour le lancement de la procédure d'enquête publique ayant pour objet la fermeture et suppression du PN 88, à la demande de la SNCF.

2. Instauration de déclarations préalables pour l'édification des clôtures et les travaux de ravalement, et instauration du permis de démolir.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12 relatif à l'édification de clôtures ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17-1 e) relatif au ravalement de façade ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-27 et R.421-28 relatifs au permis de démolir ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité, en son alinéa g, l'édification de clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle de la commune,

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif,

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies au « Chapitre 2 – Les clôtures » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies dans le futur PLUiH,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité, en son alinéa m, les travaux de ravalement de façades, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cela va à l'encontre de la volonté du Conseil Municipal, qui attache une grande importance au respect et à la valorisation du patrimoine bâti de la Commune,

Considérant que l'obligation d'obtenir une décision favorable préalablement aux travaux de ravalement sur tout ou partie de bâtiment, doit permettre de préserver le patrimoine bâti, l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant, la compatibilité des constructions avec le site et les paysages,

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies au « Chapitre 2 – Aspect extérieur et aménagement des abords » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies dans le futur PLUiH,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

L'exposé du maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'instaurer le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures** sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.
- **DECIDE d'instaurer le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement** de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme.
- **DECIDE d'instaurer le permis de démolir** pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.

3. Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise pour l'acquisition d'un abri bus.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre les enfants en sécurité lors de l'attente des transports scolaires, au square des Pérelles à Venette,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour l'acquisition d'un abri bus à installer au square des Pérelles.

Financement :

- Montant des travaux : 4 506 € HT.
- **Conseil Départemental (27%) : 1 216,62 € HT.**
- Ville Venette : 3 289,38 € HT.

4. Décision modificative n°2 au budget primitif 2019 de la ville de Venette.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif communal pour 2019 et la décision modificative n°1 au BP 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires suite aux notifications de recette,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- **Vote** la décision modificative n° 2 au BP 2019 de la commune ainsi qu'il suit :

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-7343 : Taxe sur les pylônes électriques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	59 000.00 €	0.00 €	59 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
D-2151-110 : Matériel de voirie et divers	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	19 000.00 €
Total Général		78 000.00 €		78 000.00 €

Fin de séance à 20h35.

**Le Maire,
Bernard DELANNOY**